

**Arrêté temporaire n° 2026 - 023
Portant réglementation du stationnement**

RUE DES DAMES (D85)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/01/2026 émise par SNC DES DAMES représentée par Monsieur Maxence GUBLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de construction de logements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2026 au 10/09/2027 RUE DES DAMES (D85),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 10/09/2027, le stationnement des véhicules est interdit 4 RUE DES DAMES (D85) Les deux côtés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNC DES DAMES.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 15 janvier 2026

Arnaud MAGLOIRE //

DIFFUSION:

- SNC DES DAMES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.